Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220504-SG2022_03917-AI
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Sainte-Geneviève des-Bois

Publié sur le site de la Ville le 5 mai 2022

# MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUPPLEMENTAIRES SUR LA COMMUNE.

## Signature du contrat

**Décision n°2022-88**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de travaux d'installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à une assistance à maitrise d'œuvre pour la définition des besoins et le suivi des travaux d'installation,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **PROCONSULTING SAS - 174 bis, rue de Silly 92100 Boulogne,**

**DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat avec cette société.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant forfaitaire de **10 200€ HT.**

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

04/05/2022

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.